



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour la réalisation des travaux de restauration sur le ruisseau du Pas de l'Ane à Vignoc et le ruisseau du Pont Biardel à La Mézière dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques de 2015-2019

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R. 214-1 et R. 214-88 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier déposé le 14 avril 2019 par le Président du Syndicat mixte du bassin de la Flume, en vue d'être soumis à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour le projet du ruisseau du Pas de l'Ane à Vignoc et du ruisseau du Pont Biardel à La Mézière ;

VU l'avis favorable à la mise à l'enquête publique du projet susvisé établi le 7 mai 2019 par la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 21 mai 2019, désignant M. Bernard PRAT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Objet et durée

Il sera procédé, à la demande du Syndicat mixte du bassin de la Flume (mairie de Pacé – 11 avenue de Brizeux – 35740 Pacé), à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la réalisation des

travaux de restauration sur le ruisseau du Pas de l'Ane à Vignoc et du ruisseau du Pont Biardel à La Mézière dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques de 2015-2019, dans les formes déterminées par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du lundi 24 juin 2019 (9h00) au mardi 9 juillet 2019 (12h00).

Les communes concernées par le projet sont Vignoc et La Mézière.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Bernard PRAT, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 - Siège et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vignoc (12, rue des Écoles - 35630 Vignoc) où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Vignoc - 12, rue des Écoles - 35630 Vignoc :

- le lundi 24 juin de 9h00 à 11h00
- le mercredi 3 juillet de 9h00 à 11h00
- le mardi 9 juillet de 9h00 à 12h00

Article 4 – Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture en mairies de Vignoc : du lundi au jeudi : de 09h00 à 12h00 - le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h30.

La consultation du dossier est possible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Vignoc pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete.flume@gmail.com . Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse susvisée.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat mixte du bassin de la Flume – mairie de Pacé – 11 avenue de Brizeux – 35740 Pacé – tél. : 02.23.41.32.17 – @ : secretariat@bv-flume.fr

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

Article 5 – Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 8 juin 2019 :

Par affichage :

- par les maires des communes concernées ;
 - par la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné ;
 - par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).
- Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire et par le pétitionnaire.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France » et « 7 Jours – Les Petites Affiches », quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Vignoc transmettra, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

A réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Consultation des conseils municipaux

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra à la préfète un rapport unique et des conclusions motivées (conclusions rédigées séparément au titre de la déclaration d'intérêt général et au titre de l'autorisation environnementale Loi sur l'eau), en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 – Autorité décisionnaire

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour accorder au Syndicat mixte du bassin de la Flume, maître d'ouvrage, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour la réalisation des travaux de restauration sur le ruisseau du Pas de l'Ane à Vignoc et du ruisseau du Pont Biardel à La Mézière dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques de 2015-2019.

Article 11 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du Syndicat mixte du bassin de la Flume, le président de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, les maires des communes de Vignoc et de La Mézière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 28 MAI 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

